



EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

006-210600169-20220415-2022_12_03-DE
Reçu le 21/04/2022

Le vendredi quinze avril deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 11.04.2022

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : M. Nicolas DONADEY est représenté par M. Frédéric PASQUIER, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022, M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/04/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°03.2022

DELIBERATION N°12 : ACCORD SUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE HELENE RAMEAU POUR LES MISSIONS ACCOMPLIES DANS LE CADRE DE DIVERS TRAVAUX GRAPHISME SUR LA SIGNALÉTIQUE DU VILLAGE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Hélène RAMEAU, graphiste, a été chargée par la municipalité d'accomplir divers travaux dans le cadre de la signalétique du village.

Ces factures s'élèvent à un montant total de 12 000 € TTC, en ce compris les travaux prévus dans le cadre de la délibération n°08 du 10 juin 2021 pour un montant de 4 050 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, son accord afin de mettre en paiement les factures de Madame Hélène RAMEAU pour un montant total de 12 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à régler la totalité des factures à Madame Hélène RAMEAU pour un montant total de 12 000 € TTC

VOTES :

Pour : 10

AR Prefecture

Contre : 3

Abstentions : 0

006-210600169-20220415-2022_12_03-DE
Reçu le 21/04/2022

~~Délibération adoptée à la majorité des voix~~

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

Le Maire
Roland GIRAUD

